

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU
PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS**
(article L 5211-12 du CGCT)

(Annexe à la délibération du 29 mai 2026)

Les indemnités de fonctions pouvant être attribuées au Président et aux Vice-présidents du SICECO, sont celles applicables aux Syndicats de Communes (EPCI) dont la population, en nombre total d'habitants, est supérieure à 200 000.

Indemnités de fonctions brutes mensuelles du Président, du 1^{er} Vice-Président et des Vice-Présidents délégués :

Catégorie	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*	Montant de l'indemnité brute mensuelle**	Nombre	Montant brut Total mensuel
Fonction de Président	37,41 %	1 537,75 €	1	1 537,75 €
Fonction de Premier Vice-Président	20 %	822.10 €	1	822.10 €
Fonction de Vice-Président en charge d'une Commission Locale d'Energie (CLE)	8 %	328.84 €	10	3 288.40
Fonction de Président d'une commission	6 %	246,63 €	3	739.89
Enveloppe totale mensuelle brute (Pour information le montant maximal mensuel des indemnités pouvant être allouées par le Comité est de 9 993.12 €)				6 388.14€

* valeur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2024 : 1027

**selon valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 : 4 110,52 €



Le Président du SICECO,

Pascal GRAPPIN

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20260601-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01-06-2026

Publication le : 04-06-2026